



Ville de  
**LONS**  
Mairie de Lons  
Place Bernard Deytieux  
CS 70213  
64144 LONS Cedex

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2122-8,

Considérant qu'il convient en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner une délégation de signature prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales à Madame Florence MESPLES, Rédactrice,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le Maire de la commune de LONS, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Florence MESPLES, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour l'apposition du paraphe sur le registre des délibérations.

#### **ARTICLE 2<sup>ème</sup> :**

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de Lons dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey – 64010 Pau Cédex), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration,
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

#### **ARTICLE 3<sup>ème</sup> :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie, notifié à l'intéressée, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à LONS, le 22 avril 2026

Le Maire

**Nicolas PATRIARCHE**